

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

24-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Pouvoirs : 10
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le **20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la

CCSSO le **05 AVR. 2023**

### PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES PORTES DE SENLIS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Monsieur TESSON Gilles
	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

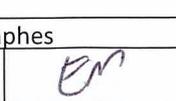
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIÉ Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

**Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée** qu'après avoir pris acte de l'existence d'une ZAE sur la zone des Portes de Senlis, est appelé à se prononcer en faveur de l'étude d'un projet d'extension de cette zone.

En effet, les terrains cadastrés (0140,0047,0045,0044,0046,0036,0042,0043,0041,0037,0038,0039 section 0C), jouxtant la ZAE (annexe : plan de la zone), font l'objet d'un projet à vocation économique par leur(s) propriétaire(s).

Il s'agirait plus précisément d'accompagner la création de l'extension du Parc d'Activités des Portes de Senlis en portant les études et les actions nécessaires dans l'objectif d'accueillir les entreprises qui créent de l'emploi sur le Sud Oise.

Les parcelles correspondantes figurent en zone 2AUe du plan local d'urbanisme de Senlis, à savoir la zone non entièrement équipée, destinée à recevoir les extensions futures de l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques, à l'est de l'autoroute A1.

Pour être ouvertes à l'urbanisation, il conviendra de modifier/réviser le PLU en conséquence, ou de créer une zone d'aménagement concertée.

Elles formeraient alors, avec la ZAE existante, un ensemble cohérent à vocation exclusivement économique.

En outre, le projet sus décrit représente un intérêt majeur pour le développement économique du territoire, dans un contexte où le foncier disponible est rare.

Il permettrait en effet, conformément aux ambitions de la Communauté de Communes, de favoriser l'implantation et/ou le développement d'entreprises.

De sorte qu'il est souhaité que la Communauté de Communes soit pleinement partie prenante dans ce projet.

Il est proposé :

- De décider d'étudier l'opportunité d'une extension de la ZAE des Portes de Senlis aux parcelles cadastrées 0140,0047,0045,0044,0046,0036,0042,0043,0041,0037,0038,0039 section 0C, ainsi que les modalités de l'intervention de la Communauté de communes sur ce périmètre étendu ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette étude.

Paraphes	
	

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015 ;

**Vu** la présentation effectuée en commission Développement Économique ;

**Considérant** qu'un projet consistant à accompagner la création de l'extension du Parc d'Activités des Portes de Senlis en portant les études et les actions nécessaires dans l'objectif d'accueillir les entreprises qui souhaitent créer de l'emploi sur le Sud Oise est actuellement à l'étude sur les terrains privés cadastrés 0140, 0047, 0045, 0044, 0046, 0036, 0042, 0043, 0041, 0037, 0038, 0039 section OC jouxtant la ZAE des Portes de Senlis ;

**Considérant** que ce projet représente un intérêt majeur pour le développement économique du territoire, en permettant l'implantation et/ou le développement d'entreprises ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'analyser l'opportunité d'une intervention de la Communauté de Communes dans le cadre d'une extension du périmètre de la ZAE actuelle ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ÉTUDIENT** l'opportunité d'une extension de la ZAE des Portes de Senlis aux parcelles cadastrées 0140, 0047, 0045, 0044, 0046, 0036, 0042, 0043, 0041, 0037, 0038, 0039 section OC, dont le plan figure en annexe, et les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes pourrait intervenir sur ce périmètre élargi.
- **DISENT** que les communes limitrophes appartenant à la CCSSO seront consultées dans le cadre de ce projet.
- **AUTORISENT** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette étude.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **05 AVR. 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* **05 AVR. 2023**

*Fait à Senlis, le*

**05 AVR. 2023**

**Guillaume MARECHAL**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Émilie MARTIN**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*